

Politique sectorielle - secteur MINIER (hors Charbon¹)

Préambule

Entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale veut œuvrer pour une société plus juste et plus durable. A ce titre, le groupe souhaite encadrer strictement les opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux. Soucieux de prendre en compte de manière responsable ces enjeux, il a entrepris de définir des politiques sectorielles qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités et à contribuer ainsi à la transformation écologique et au progrès social.

Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité.

Elles pourront faire l'objet de révision chaque fois que le groupe le jugera nécessaire.

La priorité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est d'accompagner le financement de la transition énergétique et de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre au travers de ses choix de financement et de limiter son intervention sur le secteur minier à un cadre strictement défini.

En premier lieu, le groupe indique qu'il entend s'abstenir de participer à des financements ou investissements directement affectés ou liés au développement, à la construction ou à l'extension d'installations minières ou métallurgiques si une des caractéristiques suivante est présente :

- *Projet de mines d'amiante,*
- *Mines artisanales,*
- *Impact critique sur une zone protégée ou une zone humide inscrite sur la liste de Ramsar,*
- *Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.*

Le groupe met en œuvre la présente politique sectorielle - secteur minier qui s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale du groupe (RSE).

Elle reconnaît :

- L'existence de conventions, de standards internationaux, de réglementations nationales spécifiques au secteur minier ;
- La contribution de ce secteur aux autres activités économiques ;
- Le rôle du secteur minier dans le développement économique de nombreux pays ;
- La nécessaire compétence des différents intervenants dans la mise en œuvre d'un projet ou la gestion d'une exploitation en vue de maîtriser et d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux liés à cette activité.

1 Champ d'application

Le secteur minier recouvre l'exploitation de minerais métalliques (fer, cuivre, métaux précieux, uranium...) ou non métalliques (phosphate, potasse ...) hors pétrole et gaz.

Les produits de l'exploitation minière sont indispensables à la production industrielle (fer, cuivre...), à l'agriculture (phosphates...) et à la production d'énergie (uranium) dans les pays développés. Par ailleurs, les exploitations minières sont un vecteur de développement important dans les pays émergents.

Les activités minières peuvent cependant générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs critiques en termes d'émission de gaz à effet de serre, d'atteinte à la biodiversité par la réduction des habitats naturels, de déplacements de populations et d'impact sur la santé et la sécurité des populations avoisinantes des sites d'extraction.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite accompagner sa clientèle d'entreprises et ses partenaires dans ce secteur en adoptant une démarche exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale.

¹ La politique sectorielle Charbon s'applique sur l'ensemble de la chaîne de valeur intégrant l'exclusion de financer des mines de charbon

Cette politique s'applique aux Financements de Projets², Financements d'Actifs, Financements d'Acquisition, investissements/placements³, financements corporate, émissions de garanties, financement des opérations de commerce international⁴, services et conseils financiers fournis à des entreprises du secteur minier.

Elle couvre notamment les opérations portant sur :

- L'exploration, la planification, le développement (équipements, accessoires, installations, bâtiments et structure de génie civil connexes incluses), l'exploitation, la fermeture d'une mine et la réhabilitation du site,
- La première transformation sur site des minerais,
- L'acheminement, le transport du minerai.

Pour l'extraction de l'uranium, la politique sectorielle Energie Nucléaire Civile de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'applique également.

2 Cadre de référence

Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille à ce que les demandes de financements, placements, émissions de garanties, investissements ou fournitures de produits et services financiers visées par la politique sectorielle – secteur minier s'inscrivent dans le cadre des législations, conventions internationales et standards applicables relatifs à la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux des activités du secteur (la liste des textes réglementaires de référence figure dans la bibliographie en annexe).

3 Critères d'analyse

Le processus de décision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour tout type de financements, investissements/placements, émissions de garanties, services et conseils financiers dépend du pays hôte, de la nature des opérations financées et des engagements généraux de développement durable des sociétés sur l'ensemble de leur activité. En ce domaine, l'analyse s'appuiera notamment sur la notation extra-financière fournie par une agence experte et indépendante lorsqu'elle est disponible

3.1 Critères d'éligibilité du pays hôte

Le groupe pourra participer au financement d'opérations bancaires ou financières sous réserve que le pays où se situe le site minier ou les installations connexes :

- ne fait pas l'objet de sanctions financières internationales prises par les autorités françaises, européennes ou internationales⁵ s'étendant au secteur minier,

- adhère à la Norme ITIE (Initiative pour la transparence dans les industries extractives) ;
- applique les réglementations et conventions internationales de référence en vigueur qui sont identifiées en annexe,
- s'est doté d'une législation moderne et d'un cadre réglementaire suffisant pour notamment (i) offrir des garanties de transparence en matière d'attribution des concessions, et/ou (ii) gérer de manière rationnelle et transparente les recettes fiscales qui découlent des activités minières dans une optique de réinvestissement durable : maîtrise des technologies, développement des filières industrielles en aval, et/ou (iii) privilégier le développement des communautés locales et des populations défavorisées.

3.2 Conditions générales s'appliquant aux opérations bancaires avec des sociétés-mères ou des filiales intervenant dans le secteur minier

Les sociétés du secteur minier sollicitant Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour des opérations de financement, d'investissements/placements, l'émission de garanties, ou d'autres services financiers doivent être en mesure de satisfaire à une ou plusieurs des conditions suivantes conformément à leurs obligations réglementaires et publiées dans leur document de référence :

- développer un suivi de l'impact environnemental de leurs activités d'exploration et d'extraction, en limitant les zones défrichées et les volumes stériles déplacés par une modélisation plus poussée des ressources, et en effectuant, pour chaque site d'extraction, un bilan régulier des phénomènes d'érosion, de drainage acide, d'impact sur la biodiversité,
- s'engager dans une politique de réduction de la production de déchets, et de gestion de ces déchets : recyclage des déchets non dangereux, enfouissement des déchets dangereux dans des centres techniques agréés conformes à la réglementation internationale,
- favoriser le recyclage des flux industriels : eau, chaleur et vapeur issus des fours en interne ou à des fins externes (alimentation de réseau de chaleur),
- appliquer des procédés de séparation des matériaux permettant de valoriser les minerais à faible teneur et/ou de récupérer par concentration des minerais issus des lavages ...,

² Financement de projets s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille des Financements de Projets.

³ Gestion pour compte propre ou compte de tiers, hors gestion passive dite indicelle

⁴ Les financements des opérations de commerce international ont pour vocation de financer, au service d'une entreprise cliente, ses importations, ses exportations ou les investissements de ses filiales à l'international (en dehors du cadre des « financements de projets » défini précédemment), ou de garantir les risques financiers qui sont attachés à ces opérations.

⁵ Une liste des pays sous sanctions est tenue à jour par la Direction de la Conformité du groupe.

- réduire la consommation en eau et en énergie des sites d'extraction qui est par nature importante, et privilégier les sources d'énergie non fossiles (hydraulique, nucléaire),
- communiquer régulièrement des indicateurs de suivi de la consommation d'eau, d'énergie, de production et valorisation de déchets, d'émissions polluantes,
- investir dans des programmes de réhabilitation des sites en fin d'exploitation (remodelage des terrains, revégétalisation).

3.3 Conditions spécifiques pour les financements de projets miniers

Le métier Financement de projets du groupe n'intervient pas directement dans les industries extractives.

Certains points de vigilance font l'objet de vérifications complémentaires définies en fonction de la nature du projet, de sa localisation, des intervenants industriels (conception/construction/exploitation/maintenance/réhabilitation du site).

Ces points sont analysés par un ingénieur technique indépendant nommé pour le compte du groupe, et la remise de conclusions satisfaisantes à son analyse constitue une condition préalable à la mise en place du crédit.

Le projet doit respecter les conditions suivantes :

- Application des Principes de l'Equateur ou des règles édictées par la Banque Mondiale,
- Respect des normes de performances en matière de durabilité environnementale et sociale, ou des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales et celles pour l'exploitation minière de la Société Financière Internationale (groupe de la Banque Mondiale).

4 Moyens

Il est précisé que, sauf indications contraires, les données et informations reprises dans la présente présentation sont antérieures à la première date de diffusion de cette dernière. Il est précisé en outre que pour s'assurer du respect des critères et des principes posés en vertu de sa politique sectorielle-secteur minier visés ci-dessus, le groupe peut avoir recours et se fier à l'expertise, aux évaluations et/ou aux informations communiquées par différents experts ou prestataires extérieurs sélectionnés avec un soin raisonnable et qu'il se repose également sur les informations communiquées par les sociétés concernées du secteur minier.

ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE

Standards, conventions, initiatives ou recommandations :

- Les 10 principes fondamentaux de l'International Council on Mining and Metals (ICMM) ;
- Les Standards de la Banque Mondiale et notamment les Normes de performance et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales et celles pour l'exploitation minière de la Société Financière Internationale (IFC) ;
- La Norme ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) ;
- , Directive de l'Union Européenne et sa transposition en France concernant la publication des paiements effectuées par industries extractives (loi n°2014-1662 du 30 décembre 2014 - art.12) ;
- Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ;
- Conventions de l'OIT notamment les conventions n°176 sur la sécurité et la santé dans les mines, n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, n°182 sur les pires formes de travail des enfants, n°29 sur le travail forcé ou obligatoire, n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, n°169 relatives aux peuples indigènes et tribaux.